

Elections

Avant de glisser son bulletin de vote dans l'urne...

Etape 1 : s'inscrire sur les listes électorales

“ Qui peut s'inscrire ?

Pour voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. Automatique pour [les jeunes dès leur 18^e anniversaire](#) (s'ils ont bien effectué leur recensement à 16 ans) et pour [les étrangers dès l'obtention de la nationalité française](#), la démarche d'inscription concerne

- [toutes les personnes pas encore ou plus inscrites](#),
- [tous les habitants ayant déménagé y compris au sein de la même commune](#),
- [tous les citoyens européens souhaitant participer aux élections municipales et européennes](#).

“ Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire, 3 possibilités :

- [en ligne](#),
- à l'accueil de la mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- par courrier adressé à la mairie, contenant [l'imprimé cerfa n°12669*02 rempli](#) ainsi que les photocopies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

[Contact](#) : 02 40 54 92 22 - elections@hautegoulaine.fr

[Toutes les infos sur les modalités d'inscription](#)

vérifier sa
situation
électorale

Pour toutes les personnes qui ne savent pas si et où elles sont (toujours) inscrites sur les listes électorales, un téléservice gratuit et pratique est en ligne :

Etape 2 : voter



Prochaines élections

- Municipales : mars 2020

[Toutes les échéances à venir](#)

“ Se présenter à son bureau de vote le jour de l'élection

Afin de pouvoir prendre part au scrutin, il faut se rendre au bureau de vote mentionné sur [sa carte électorale](#), muni de cette dernière et d'une pièce d'identité (papiers autorisés pour voter).

[Tout savoir sur le déroulement du scrutin](#)

“ Etablir une procuration en cas d'indisponibilité le jour J

Obligations professionnelles ou familiales, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune... De multiples raisons peuvent empêcher chacun de se déplacer aux urnes alors que l'on souhaite prendre part au scrutin. La solution ? Voter par procuration. Il s'agit alors de confier à un autre électeur inscrit dans la même commune le soin de voter pour soi. La démarche est simple et gratuite. Une fois la personne de confiance choisie et informée, le demandeur doit se rendre, muni d'une pièce d'identité, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail pour remplir ou déposer le formulaire de procuration. Même s'il n'y a pas de délai de rigueur, il est conseillé de s'y prendre le plus tôt possible pour anticiper les délais d'acheminement et de traitement de la demande. Aucun vote ne sera possible si la mairie n'a pas reçu la procuration à temps !

[Plus d'infos et formulaire de procuration](#)

Réforme électorale

Ce qui a changé au 1er janvier 2019

Les lois du 1^{er} août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

- Cette réforme simplifie les démarches et instaure le Répertoire Electoral Unique [REU] et permanent géré par l'INSEE [Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques].
- La demande d'inscription est désormais possible toute l'année, toutefois, un délai minimum est requis avant chaque élection :
 - en 2019, les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être déposées, au plus tard, le dernier jour du 2^e mois précédant le scrutin. *Par exemple, pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est fixée au 31 mars 2019.*
 - à compter de 2020, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 6^e vendredi précédant la date d'un scrutin.[En savoir plus sur l'inscription sur les listes électorales](#)
- Chaque électeur se verra attribuer un numéro national unique. De nouvelles cartes vont donc être éditées.
[En savoir plus sur la carte électorale et les pièces d'identité à présenter lors du vote](#)
- Le maire est désormais compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits sur les listes électorales communales. Une commission de contrôle, chargée de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalable, est également créée dans chaque commune.

La commission de contrôle goulainaise

Par arrêté en date du 10 janvier 2019, le Préfet de la Loire-Atlantique a nommé les membres de la commission de contrôle, pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Pour la commune de Haute-Goulaine, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux et de leurs suppléants (3 conseillers appartenant à la liste majoritaire et 2 conseillers appartenant à la 2^e liste).

TITULAIRES :

- Jean-Claude Grenier
- Françoise Belin
- Franck Bridoux
- Jean-Yves Colas
- Frédérique Bironneau

SUPPLÉANTS :

- Fabien Decourt
 - Philippe Éon
 - Claudine Launay
 - Valérie Landeau
 - Eddy Guilloteau
-

[Consulter l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Loire-Atlantique](#)